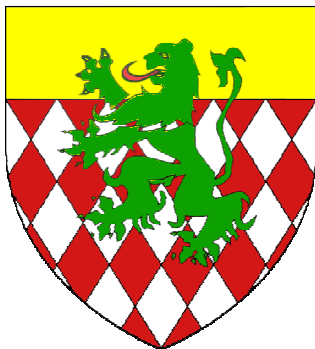


Département des Hautes-Alpes



Commune de la Bâtie Montsaléon

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du:

Le Maire

Commune initialement sous le RNU

Juin 2013

PLU arrêté

Auteur : DD / CK / VC



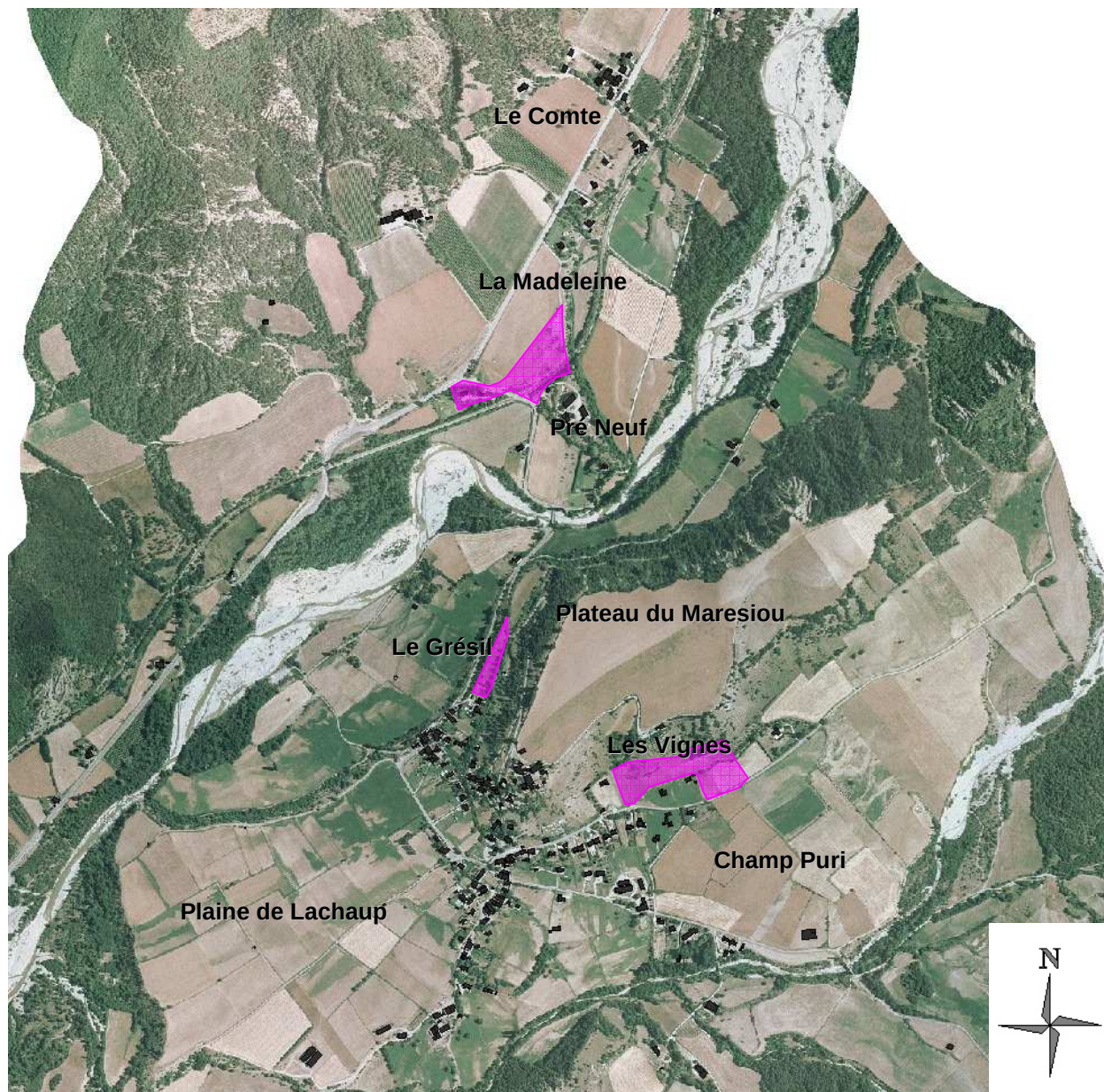
Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

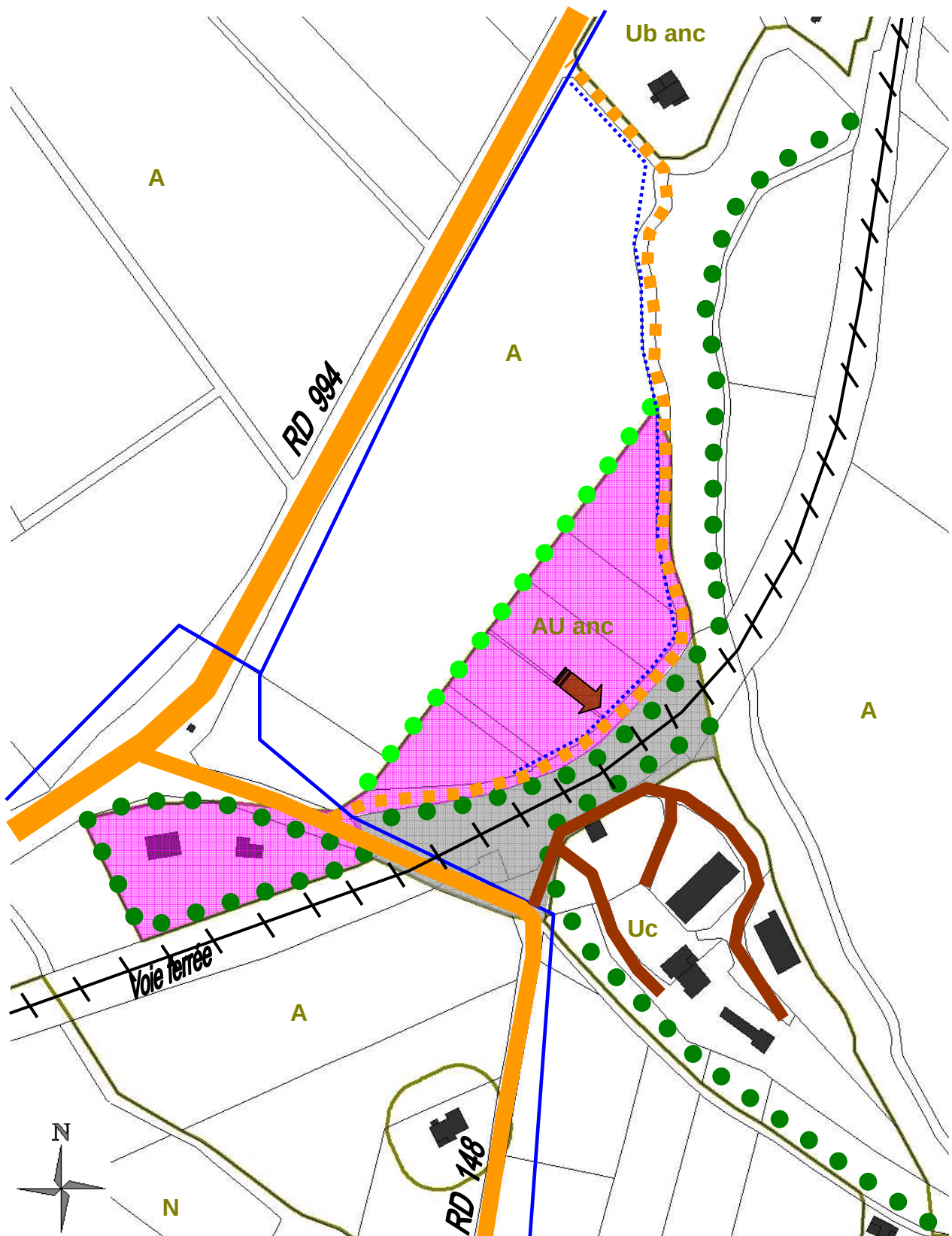
1 rue Bayard
05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

3- Orientations d'aménagement

PRÉSENTATION DES ZONES





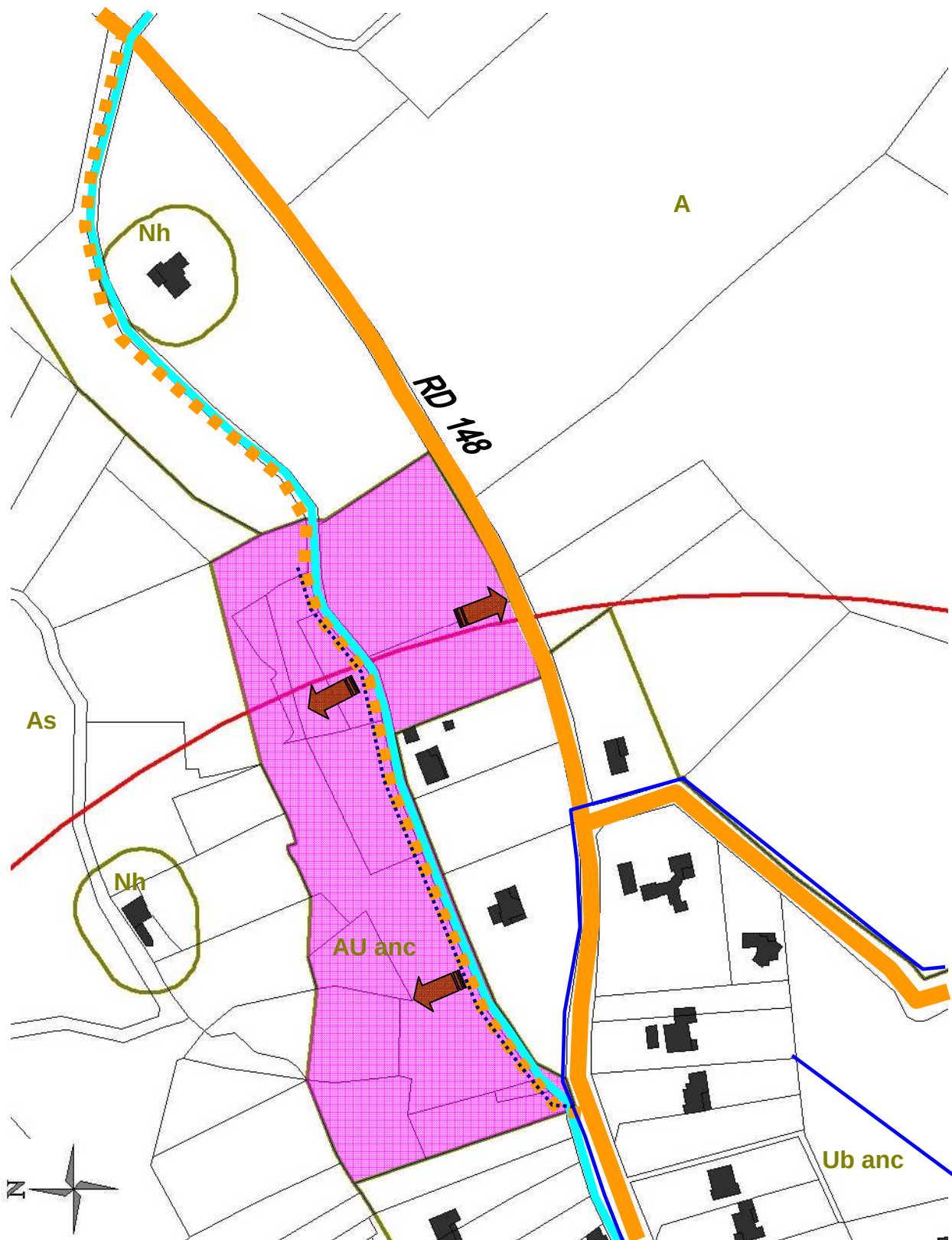
LA MADELEINE



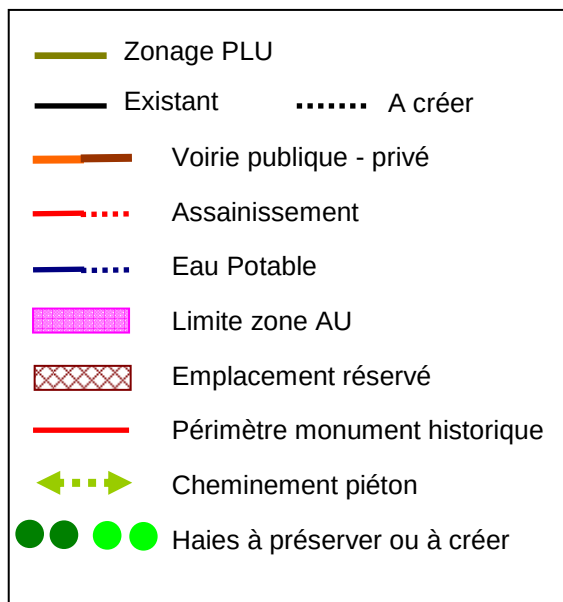
L'urbanisation des parcelles de la zone AUanc se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements structurants par la mairie. En raison du coût des travaux d'équipements publics nécessaires à la desserte de la zone, les parcelles de cette zone pourront être soumises à une taxe d'aménagement majorée par délibération motivée.

- La desserte des différentes parcelles de la zone se fera à partir de la voirie communale projetée sur le tracé du chemin communal longeant la zone par le sud, et permettant d'assurer un bouclage en 2 points sur les départementales RD 994 et RD 148, à partir de raccordement déjà existants.
- Le secteur est en assainissement non collectif à la charge des propriétaires.
- La desserte en eau potable sera assurée depuis une extension du réseau de distribution public sous la voirie projetée.
- Les réseaux secs seront tirés depuis la RD148 au droit de la zone.
- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle.

Un masque boisé de type haie champêtre est à mettre en place par chaque propriétaire en limite de zone, en arrière des parcelles à bâtir, afin de limiter la perception de la zone depuis la départementale. Elle est également fortement recommander afin de réduire les nuisances éventuelles de la RD994 sur les parcelles bâties.



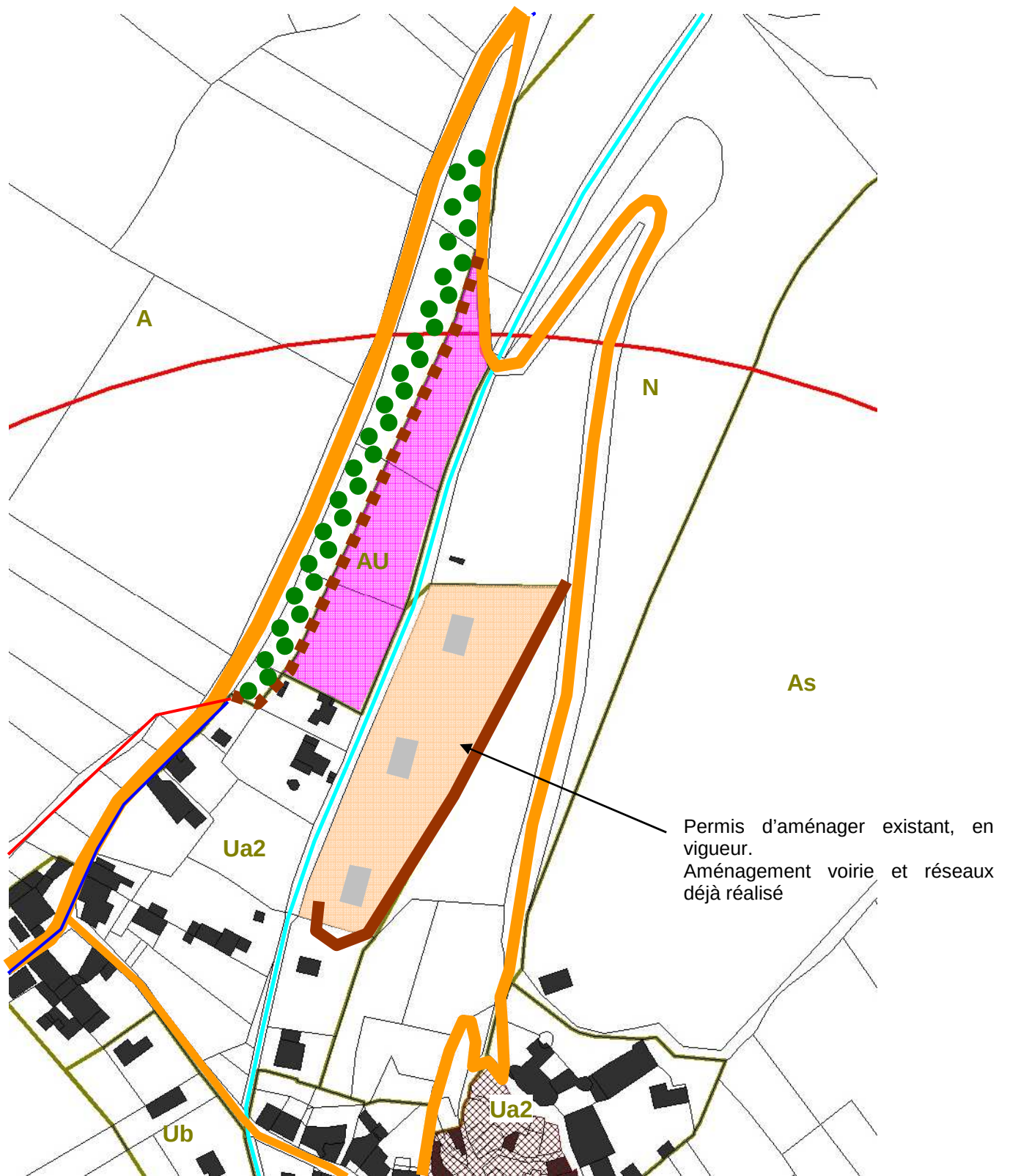
LES VIGNES



L'urbanisation des parcelles de la zone AUanc se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements structurants par la mairie. En raison du coût des travaux d'équipements publics nécessaires à la desserte de la zone, les parcelles de cette zone pourront être soumises à une taxe d'aménagement majorée par délibération motivée.

- La desserte des différentes parcelles de la zone se fera à partir de la voirie communale projetée suivant le tracé du canal longeant la zone par le sud, et permettant d'assurer un bouclage en 2 points sur la RD 148.
- Le secteur est en assainissement non collectif à la charge des propriétaires.
- La desserte en eau potable sera assurée depuis une extension du réseau de distribution public sous la voirie projetée.
- Les réseaux secs seront tirés depuis la RD148 au droit de la zone.
- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle et pourront être rejetées dans le canal d'irrigation agricole, après accord de l'ASA gestionnaire..

Le canal d'irrigation sera maintenu de préférence en parallèle de la voirie, afin de participer au maintien des liaisons écologiques ou par busage ponctuel.



LE GRESIL



L'urbanisation des parcelles des zones AU du Gresil se fera par opération d'aménagement d'ensemble. L'ensemble des réseaux à l'exception des réseaux électriques sont présents à proximité immédiate de la zone. Les coûts d'extensions à la charge de la collectivité restent limités. Les parcelles de ces zones seront soumises à une taxe d'aménagement moyenne.

- La desserte des différentes parcelles de la zone se fera à partir d'équipement propre à la zone, voirie privée
- Le secteur est en assainissement collectif raccordé sur l'antenne de la Catalane.
- La desserte en eau potable sera assurée par branchement direct sur le réseau communal présent sur la RD148 au droit de la zone.
- Les réseaux secs tirés depuis la RD148 au droit de la zone, sont en attente au droit de la zone. la desserte par les réseaux secs de la zone ont été prévu dans le cadre du programme d'enfouissement de la ligne HT et BT.
- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle.